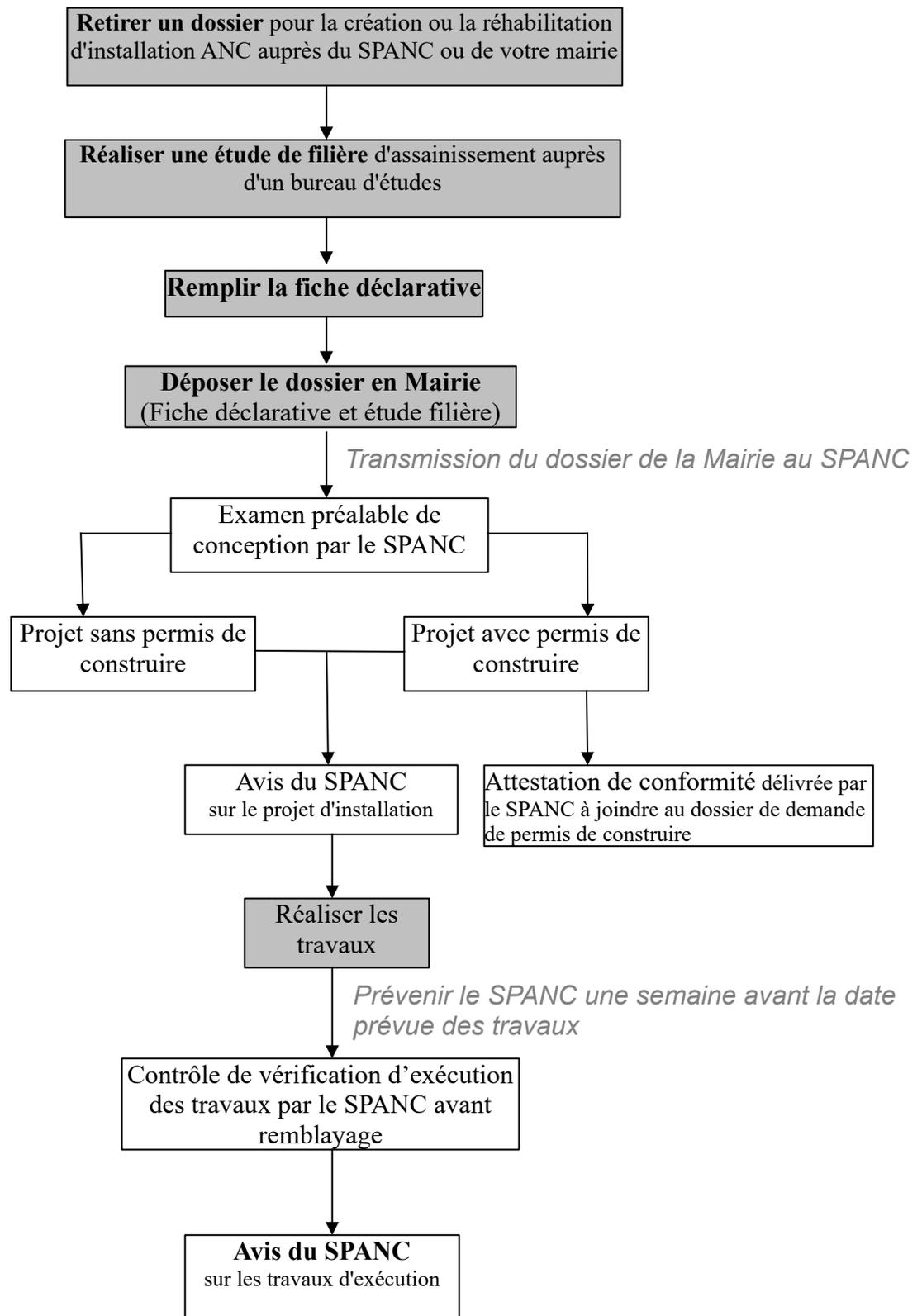




MAYENNE
communauté

NOTE D'INFORMATION POUR LA CREATION OU LA REHABILITATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

I – Démarche à suivre



II – L'examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de la mission de contrôle du SPANC.

Les vérifications sont réalisées **en deux temps** et se déclinent ainsi :

- examen préalable du projet d'implantation sur la base de la fiche déclarative renseignée
- contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblayage) pour confirmer leur bonne exécution.

*La **fiche déclarative** renseignée doit être déposée auprès du SPANC accompagnée de l'étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière et, le cas échéant, de l'accord écrit du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).*

Pour vous accompagner dans le choix de votre installation d'assainissement non collectif, vous pouvez consulter :

- le guide d'information à destination des usagers de l'assainissement non collectif¹
- le site interministériel de l'assainissement non collectif :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Pour toutes informations et renseignements complémentaires, contacter le Service Public de l'assainissement non collectif de Mayenne Communauté :

Mayenne Communauté
Service Public d'Assainissement Non Collectif
10, rue de Verdun
53 103 MAYENNE cedex
Tel : 02 43 30 21 26
marion.guilbaud@mayennecommunaute.fr

¹ Le guide est téléchargeable sur le site internet de Mayenne Communauté : www.mayennecommunaute.fr (rubrique A votre service/Environnement/SPANC) ou peut être retiré en mairie ou au bureau du SPANC.